

Les secrets des « paradis bancaires »

C'est en se rendant compte que le secret bancaire était un phénomène méconnu du public, voire de certains professionnels, et qu'aucune étude globale n'existait sur le sujet, qu'Edouard Chambost, 37 ans, avocat au Barreau de Paris, a décidé de se lancer dans la rédaction d'un « Guide mondial des secrets bancaires » (1), quatre ans après avoir publié un « Guide des paradis fiscaux » qui connut un certain retentissement dans le monde des affaires. Cette volonté d'informer sur des sujets considérés parfois comme tabous, l'auteur la tient de son habitude de démêler, par profession, d'importantes affaires financières internationales. A cela s'ajoute qu'Edouard Chambost, ancien journaliste, a gardé en lui le besoin d'écrire et de défendre des idées. C'est pourquoi, son « guide » pratique est également, nous a-t-il confié, un « instrument de combat », contre le contrôle des changes en particulier. Un moyen de faire progresser des conceptions personnelles en matière de réforme fiscale, aussi.

soin de devises justifiant les contradictions apparentes.

Mille questionnaires

— On m'a dit un jour, ajoute l'auteur visiblement satisfait de ce compliment, que mon livre était un peu le « Guide Michelin de la finance internationale » ! En fait, dit-il, j'ai adressé, suite à une enquête approfondie et à de nombreux voyages d'information, un questionnaire aux organismes des différents pays ou existe le secret bancaire. Un millier d'exemplaires ont été envoyés. J'ai reçu en retour 169 réponses complètes, deux lettres d'injures et une de menaces... L'envoi du questionnaire était, faut-il le dire, appuyé par mes confrères locaux. Je ne m'attendais pas à un aussi beau score de réponses... Qui plus est, certaines d'entre elles m'ont profondément surpris.

C'est ainsi, souligne Me Chambost, que j'ai découvert, par recoupements, qu'il existait au Japon des comptes anonymes (où le banquier ignore le nom de son client), dits « comptes à sceaux », sorte de synthèse entre le Moyen Age et l'époque contemporaine. J'ai constaté, dans d'autres pays,

que la législation en vigueur, relative au secret bancaire, avait tendance à se renforcer (aux îles Cayman, « château fort bancaire », par exemple).

Totale méconnaissance

« Ce qui me frappe surtout, précise l'auteur, c'est que le secret bancaire pratiqué par certains pays est totalement mé-

connu. Sait-on, par exemple, que l'Autriche se trouve dans une telle situation ? Le cas de l'U.R.S.S. est tout aussi surprenant, encore que la règle ne s'applique qu'aux non-résidents. C'est l'entrée des devises qui conditionne celle-ci, pas un choix politique. »

Un tel ouvrage ne risque-t-il pas d'attirer à l'auteur certains ennuis ? Mais pourquoi donc, s'exclame celui-ci ! Les banquiers français, que je connais particulièrement bien, déplorent l'absence de secret bancaire. Ils y trouveront un appui à leurs thèses.

De fortes nuances existent-elles de pays à pays ? Incontestablement, répond Edouard Chambost. En Belgique, par exemple, l'administration des impôts peut se faire communiquer les relevés d'un compte bancaire lorsque l'intéressé refuse de répondre, alors qu'en France, l'administration a le droit de s'approprier les extraits d'abord, d'interroger la personne ensuite !

La Belgique, un « purgatoire » ?

Ceci justifie, dans le livre, une répartition graduée des pays : il

y a les « enfers de « common law », les « enfers latins » à côté des « paradis de tradition » ou de « vocation ». « La Belgique, elle, se situerait plutôt au Purgatoire »...

D'autres pays, proches de nous, pourraient-ils se laisser séduire par une solide réglementation dans le domaine du secret bancaire ? Ce n'est pas exclu, pense l'auteur, mais une série de conditions sont indispensables : levée du contrôle des changes, instauration d'une taxation modulée remplaçant l'impôt sur les personnes physiques... Ce n'est donc pas une réalité de demain, conclut-il.

Signalons enfin que le « Guide mondial des secrets bancaires » comprend en première partie un important chapitre consacré à la notion et à l'usage des secrets : historique, instruments, secret bancaire face au décès, secret bancaire et politique, etc. Nombreux schémas, illustrations et reproductions de documents officiels.

Pierre LOPPE.

(1) Editions du Seuil, Paris 1980, Hors coll., 360 pp., 714 FB.



Me Chambost : informer et défendre des idées.

— Un grand nombre de pays sont des « enfers bancaires », déclare Me Chambost : la France, la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis, etc. « Le fisc, entre autres administrations, peut obtenir des banquiers tous les renseignements voulus sur tel ou tel compte. De plus, souvent, par le contrôle des changes, les Etats qui, tous, encouragent le commerce international, limitent plus ou moins sévèrement les échanges financiers. »

D'où l'attrait pour les « paradis bancaires » où le secret, érigé en principe, est sanctionné par la loi et confirmé par une longue pratique. On songe tout naturellement à la Suisse.

Mais on découvre avec surprise, en parcourant le livre, d'autres oasis du secret bancaire : Andorre, les Bahamas, Hong-Kong, le Lichtenstein, le Luxembourg, Singapour, etc. Même la Hongrie et l'Union soviétique sont classées parmi les « paradis bancaires »... le be-